

Arrêté du 9 octobre 2014 portant nomination d'un fonctionnaire auprès de la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse Yonne-Nièvre en qualité de régisseur d'avances et de recettes

NOR : JUSF1424220A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande de démission du 29 août 2014 de Mme Marine SEVIN-VAUDOUX et la demande de candidature du 8 septembre 2014 de Mme Sophie MATHIEU ;

Considérant la demande RP/SG2014/228 du 8 septembre 2014 du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Yonne-Nièvre et la demande MS/CHB/2014/2290 du 23 septembre de la directrice interrégionale Grand-Centre,

ARRÊTE

Article 1

Mme Sophie MATHIEU, secrétaire administrative, est nommée à compter du 1^{er} septembre 2014, régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Yonne-Nièvre en remplacement de Mme Marine SEVIN-VAUDOUX démissionnaire au 30 août 2014.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 7 000 euros et du montant moyen des recettes mensuelles inférieures à 500 euros, le montant du cautionnement imposé à Mme Sophie MATHIEU est fixé à 760 euros.

Article 3

L'arrêté du 19 décembre 2013 portant nomination de Mme Marine SEVIN-VAUDOUX auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Yonne-Nièvre en qualité de régisseuse d'avances et de recettes est abrogé.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 9 octobre 2014.

Pour la garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation,
Pour la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse,
Par empêchement du sous-directeur du pilotage et de l'optimisation des moyens,
La chef du bureau de l'allocation des moyens,

Aurore CHENU